



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

La Roche-sur-Yon, le 03/12/2021

COVID 19 – Le port du masque est à nouveau obligatoire dans les espaces extérieurs des établissements scolaires en Vendée

L'évolution de la situation sanitaire est marquée par une dégradation très nette et continue des indicateurs épidémiologiques sur le département.

Au 3 décembre 2021, le taux d'incidence en Vendée s'élève à **305,8 cas pour 100 000 habitants et le taux de positivité à 6 %**.

Afin de limiter cette accélération de la circulation de la Covid-19, **le préfet a décidé de rendre obligatoire le port du masque dans les espaces extérieurs des établissements scolaires en Vendée, à compter du lundi 6 décembre 2021, pour :**

- les personnels et les élèves des écoles élémentaires ;
- les personnels et les élèves des collèges et des lycées.

Le port du masque est également obligatoire pour les personnels et les enfants de six ans ou plus accueillis dans des structures d'accueil avec ou sans hébergement et aux abords des établissements scolaires et extrascolaires aux heures d'entrées et de sortie.

* * *

L'arrêté préfectoral N° 21-CAB-953 portant modification de l'arrêté n°21-CAB-944 portant obligation de port du masque pour les personnes de onze ans ou plus dans certains lieux en extérieur sur toutes les communes du département de la Vendée est publié au Recueil des actes administratifs : http://www.vendee.gouv.fr/IMG/pdf/2021-183_1ere_partie_.pdf.

**Service départemental
de la communication interministérielle**

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16 (à l'usage de la presse uniquement)
Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr
🌐 www.vendee.gouv.fr - 📧 @PrefetVendee - 📱 @PrefetVendee - 📧 prefetvendee

29 rue Delille
85000 La Roche-sur-Yon